

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 06 Juillet
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 11	Date de convocation : 30 Juin 2021
Votants : 13	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BREFFEILH Olivier ; M. BOULORD Julien ; M CAPALBO Fabien ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme MOSKAL Magalie ; Mme PERRIN Yvette ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane <u>Absent(s)</u> : M BAILLY Simon - Mme CIVET Sandrine - Mme KALECINSKI Natacha - M PEURIERE Jérémie <u>Pouvoir</u> : Mme CIVET Sandrine a donné pouvoir à Mme Nathalie FAURE ; M BAILLY Simon a donné pouvoir à Mme Annie MOREL BIRON <u>Secrétaire de séance</u> : M. JACOLIN Didier

Le quorum est atteint.

M. JACOLIN Didier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 17 Juin 2021. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 17 Juin 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021070601 : Acquisition foncières d'espaces boisés au lieu-dit Côte Manin dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition des parcelles boisées situées lieu-dit Côte Manin, section A n° 718 pour 5.520 m², et section A n°729 pour 2.538 m²

Elle informe que le propriétaire de ces parcelles boisées situées lieu-dit Cote Manin a confirmé son intention de vendre à la Commune.

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des Espaces Naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 poursuivi sur 2021 de l'Espace Naturel Sensible situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle section A n°729 est dans le périmètre de la zone d'observation de l'Espace Naturel Sensible, et que la parcelle section A n°718 se situe sur la parcelle voisine dans le prolongement de l'entité boisée à l'Est de l'Espace Naturel Sensible,

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt pour l'habitat forestier, et pour préserver l'écosystème de l'ENS,

Etant entendu que la Commune s'est engagée à poursuivre les actions du Plan de Préservation et d'Interprétation sur le site, il convient aujourd'hui de confirmer la position de la Commune sur ce projet d'acquisition des parcelles boisées situées lieu-dit Cote Manin, section A n° 718 et n°729 sachant pour rappel que la participation du Département s'élève à un taux de 89,32 % si la Commune conserve le bois en place.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SE PRONONCER POUR L'ACQUISITION** des parcelles situées lieu-dit Cote Manin, section A n° 718 et n°729
- **FAIRE VALOIR** au propriétaire actuel l'intérêt de préserver cette zone afin d'acquérir pour un montant de 1650,00 (mille six cent cinquante) euros les parcelles sus visées,
- **DEMANDER** au Département les subventions correspondantes dans le cadre de l'ENS Cote Manin et la zone humide du Rivier d'Apprieu
- **PROPOSER** la modification de la zone d'observation au Comité de Site de l'ENS Cote Manin et de la zone humide du Rivier d'Apprieu afin d'inclure la parcelle section A n°718 dans le périmètre de l'ENS Cote Manin et la zone humide du Rivier d'Apprieu
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs, notariales et documents inhérents à ce dossier
- **DIRE** que la dépense ainsi occasionnée, soit 1650 €uros sera réglée à partir du crédit au compte 2111 du budget de l'exercice en cours

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 1 (JB) ABSTENTION : 2 (EAS YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Mme Magali Moskal demande si les personnes âgées nécessitant une aide pour la vaccination a été recensées sur la commune.

Réponse : A ce jour, les personnes intéressées ont sollicité une aide auprès du secrétariat de mairie ou auprès du maire. Une information complémentaire sera remise dans la prochaine Feuille du Buis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 08/07/2021.